

Composante :	UFR Simone Veil Santé
Adopté par le conseil de composante le :	19/05/2022
Adopté par la CFVU en date du :	14/06/2022

Régime d'inscription :	<input checked="" type="checkbox"/> Formation initiale <input type="checkbox"/> Formation initiale en apprentissage <input type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Formation continue en contrat de professionnalisation
------------------------	---

ACCREDITATION 2020 - 2024
MAQUETTE ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES
 Formation en BCC PHASE PRELIMINAIRE
 Année universitaire 2022/2023

1ère année
Intitulé de la mention : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maieutiques
Intitulé du parcours type (si existant) :



Dispositions particulières

Assiduité

L'assiduité aux séances de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) et à certains cours est obligatoire, toute absence doit être justifiée auprès de l'équipe pédagogique dans un délai de 5 jours ouvrés. En cas de retard supérieur à 10mn, l'enseignant peut refuser l'accès à l'étudiant.

En cas d'absence injustifiée à un enseignement obligatoire, l'étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e) à l'UE en 1ère session.

En cas d'absences justifiées répétées dans une même UE, l'étudiant (e) peut être déclaré (e) défaillant à l'UE concernée en 1ère session

Présence aux épreuves

La justification d'absence à une épreuve doit être fournie dans un délai de 5 jours ouvrés.

Pour les épreuves sur convocation:

En cas d'absence injustifiée à une épreuve, l'étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e) à l'UE en 1ère session.

En cas d'absence justifiée à une épreuve, la mention ABJ est portée. Le calcul de la moyenne sera effectué comme si l'étudiant avait obtenu la note de zéro.

Tout enseignement obligatoire peut commencer par une épreuve sans convocation comptant dans le contrôle continu. Pour ces épreuves:

En cas d'absence injustifiée à une épreuve, la mention ABI est portée et la note de zéro est utilisée dans le calcul de la moyenne.

En cas d'absence justifiée à une épreuve, le calcul de la moyenne se fera sans cette épreuve

En cas d'absences injustifiées répétées, un(e) étudiant(e) absent(e) à plus de 40% des épreuves de contrôle continu de l'UE concernée est déclaré(e) défaillant(e) à l'UE en 1ère session.

Règles de compensation

Il n'existe pas de compensation entre les 2 semestres. Il n'existe pas de compensation entre les BCC.

Les UE d'un même BCC ne se compensent pas entre elles à l'exception du BCC Santé Société Humanité (S2): il est validé par la moyenne des UE qui le composent, pondérés par les ECTS affectés à chacun de ces éléments, à condition d'obtenir une note minimale de 7/20 à chaque élément.

Première session et seconde chance:

En cas de non validation d'un ou plusieurs BCC, l'étudiant (e) est automatiquement convoqué(e) aux épreuves de seconde chance de toutes les UE non acquises du ou des BCC non acquis.

Sur cette base, l'étudiant(e) peut définir la liste des secondes chances où il(elle) ne se présente pas. La note de première session est alors conservée. L'étudiant(e) dispose d'un délai de 5 jours ouvrés après la publication des résultats de la première session pour effectuer cette démarche. Passé ce délai, l'étudiant(e) doit se présenter à toutes les épreuves où il ou elle est convoqué(e).

UE Cliniques

Les UE Apprentissages Cliniques de S1 et S2 sont constitués des ECUE stages et traces d'apprentissage. Chaque ECUE ne porte pas d'ECTS et n'est pas capitalisable.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

L'UE Apprentissages Cliniques est validée si les conditions suivantes sont réunies :

Avis favorable de chaque responsable de stage (1 rapport par période de stage), validation de l'acquisition des objectifs institutionnels (carnet de stage et carnet d'enseignement clinique).

Validation de chaque trace d'apprentissage.

Participation aux séances de simulation. Les séances de simulation peuvent avoir lieu au 1er et/ou au 2ème semestre selon la structure de formation.

Les stages non effectués seront à rattraper en totalité.

1 semaine de stage équivaut à 30h. Toute absence doit être récupérée. Au maximum 6 semaines de stage peuvent être rattrapées durant l'été.

Les stages de 4 semaines non validés entraînent un rattrapage de 3 semaines.

Les stages de 3 semaines non validés entraînent un rattrapage de 2 semaines.

Les stages de 2 ou 1 semaines non validés sont à rattraper en totalité.

En cas de redoublement . les étudiants accomplissent à nouveau douze mois de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue (art D 6153-99 -Décret 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maieutique).

BCC d'ouverture

Les étudiants non admis dans l'année supérieure ont la possibilité d'anticiper les UE libres proposées en 2ème année de DFASMa.

Possibilité pour les étudiants admis en 2ème année de DFASMa, d'effectuer un stage d'une durée minimum de 90 heures soit 3 ECTS, pendant l'été. En cas d'avis favorable, sur demande de l'étudiant et avec l'accord du directeur de la structure ou de son représentant, ce stage peut être valorisé au 3ème semestre comme UE libre "projet étudiant" et validé par les jurys de 2ème année de DFASMa.

La validation des UE libres est soumise à un présentiel obligatoire : toute absence justifiée supérieure à 20% du volume horaire total de l'UE peut entrainer l'invalidation de l'UE libre en 1ère session. Toute absence injustifiée entraine d'emblée l'invalidation de l'UE libre en 1ère session.

Dettes

Les étudiants sont autorisés à passer dans l'année supérieure avec un maximum de 5 ECTS de dettes dans les UE suivantes : Pharmacologie, Santé Publique, SHS et UE libres.

Ils sont également autorisés à passer dans l'année supérieure avec une dette pour l'UE Service sanitaire-action de prévention.

FGSU

L'étudiant doit obligatoirement suivre l'enseignement FGSU afin d'acquérir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence avant l'obtention du Diplôme d'État de sage-femme.

Service sanitaire

L'ECUE service sanitaire - action de prévention valide 3 ECTS dans l'UE Apprentissages cliniques du 2ème semestre. 15 journées de stage (90heures) y sont consacrées sur les temps de stage du 1er ou 2ème semestre . En cas de non atteinte des objectifs des stages impactés par le service sanitaire, ceux-ci devront être récupérés sur le cycle.

La validation de cet ECUE en session 1 repose sur l'avis favorable du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'action a été réalisée et sur la validation du rapport d'action.

MSML242	S2	UE Allaitement et situations particulières	breastfeeding and special situations	Optionnel	L.Saoudi			24		24		24	3	100%	Présentiel obligatoire Ecrit Oral Travail personnel					100%	Travail personnel		
Ecole de Foch																							
MEMLI112	S2	UE Conduites addictives	Addictive behaviors	Optionnel	E. Vautrin			24		24		24	3	100%	Présentiel obligatoire Ecrit Oral Travail personnel					100%	Travail personnel		
MEMLI114	S2	UE Santé périnatale et environnement	Perinatal health and environment	Optionnel	C. Talot			24		24		24	3	100%	Présentiel obligatoire Ecrit Oral Travail personnel					100%	Ecrit		
MEMLI211	S2	UE Culture rites et religions	Culture rites and religions	Optionnel	E. Vautrin			24		24		24	3	100%	Présentiel obligatoire Ecrit Oral Travail personnel					100%	Ecrit		
							Total heures maquettes	271	426	20	1443	132	1575	117									
												Total heures étudiant	Mini: 1095 Maxi : 1127	60									